



CHARTRE

DE REFERENCEMENT DES CENTRES DE RESSOURCES SPECIALISES EN MEMBRANES ET PROCEDES MEMBRANAIRES

PREAMBULE

Le Club Français des Membranes (CFM) propose de mettre en relation les utilisateurs et les équipementiers avec des « Centres de Ressources Spécialisés en Membranes et Procédés Membranaires ». Ces derniers s’engageant à respecter un certain nombre de critères par la signature de la présente charte.

Le CFM joue un rôle prépondérant pour favoriser les échanges entre les fabricants, les équipementiers, les chercheurs de manière à faciliter le développement technique des membranes et des matériaux en fonction des attentes du marché. Dans son souci de suivre au plus près l’état de l’art dans l’utilisation industrielle des techniques membranaires, le CFM et l’ADEME ont conjointement fait réaliser une enquête sur « les Freins et les Verrous à l’Intégration des Membranes dans les Procédés Industriels ». Il ressort à l’issue de cette étude que :

1-les technologies membranaires sont généralement perçues comme des technologies à fort potentiel, mais (paradoxalement) rattachées à une image de technologies complexes, soumises à de nombreuses difficultés techniques, coûteuses à l’investissement et/ou en fonctionnement.

2-Les échecs, cause majeure d’une mauvaise image, ne sont pas suffisamment analysés.

3-Les succès, qui pourraient jouer un rôle incitatif dans le développement des technologies membranaires et rassurer les investisseurs restent trop souvent confidentiels.

Les freins techniques existent, mais ils sont minoritaires ; ils résultent majoritairement de la mauvaise conception des installations : absence d'essais pilotes, mauvais choix des membranes et mauvaises conditions opératoires, manque de suivi des performances de l'installation et des procédures de nettoyages établies conduisant parfois à un colmatage irrémédiable.

La communication, la formation et l'information sur les conditions de la mise en œuvre des technologies membranaires sont les points essentiels pour promouvoir l'image et l'usage de ces technologies. Professionnaliser la mise en œuvre des installations membranaires apparaît comme une étape incontournable. Trois moyens peuvent être mis en œuvre par les signataires de la présente charte :

1-aider et sensibiliser l'utilisateur et l'équipementier à l'importance d'une bonne définition d'un cahier des charges.

2-favoriser l'accessibilité à des essais pilotes

3-développer une communication spécifique sur les facteurs clefs de succès d'une installation membranaire.

Article 1 : Terminologie

Au sens de la présente charte, on désigne par :

Signataire : l'entreprise, l'organisme, l'association ou le professionnel signataire de la présente charte

Commanditaire : Société ou particulier ayant fait réaliser (ou pouvant être amené à faire réaliser) une prestation d'aide à la décision dans le cadre de la charte, par un expert appartenant à une entité signataire de la charte.

Article 2 : Déontologie d'intervention

Cette charte a pour objet de préciser les règles de déontologie que le signataire s'engage à respecter lors de la réalisation des prestations d'aide à la décision (études préalables) dans les 3 domaines définis ci-dessus (voir Préambule) des membranes et procédés membranaires.

A ce titre, il s'engage à :

- afficher un catalogue de prestations publiques
- avoir une bonne réactivité à la demande
- maintenir ses équipements en bon état de fonctionnement et de disponibilité
- attester d'une indépendance totale vis-à-vis d'un fournisseur
- orienter vers des centres de ressources compétents, lorsqu'il estime que ses connaissances techniques ou scientifiques, ou les moyens techniques qui sont à sa disposition peuvent limiter la qualité de ses prestations par rapport à la demande
- garder la confidentialité des informations échangées si celles-ci le requièrent

Article 3 : Adhésion

Préalablement à la signature de la charte, le signataire devra fournir au CFM les documents et informations suivantes :

- la preuve de ses compétences par la transmission des Curriculum-Vitae des personnels de son groupe qui feront les prestations, en précisant leur statut (personnel permanent ou temporaire...)
- la liste des équipements dont il dispose pour réaliser les essais pilotes (voir questionnaire ci-joint en annexe sur les équipements et leurs facilités d'utilisation
- les références datées de leurs prestations s'ils ont déjà travaillé pour un client
- les certifications en matières de prestation (Iso, etc.....)
- les tarifs proposés pour les prestations
- les tarifs attestant qu'il peut exercer des prestations à titre onéreux, dans le cadre de son statut juridique

- un document attestant qu'il est assuré au titre de son activité

Toute modification résultant du recrutement ou du départ de personnel, de l'acquisition de nouveaux équipements, de changements dans les prestations offertes, devra être déclarée au CFM dans les plus brefs délais et sera actualisée une fois l'an.

La demande d'adhésion sera examinée par un comité d'experts nommés par le Bureau du CFM qui se réserve la possibilité de ne pas accepter la signature de la charte par un demandeur dans les cas où des éléments de non-conformité aux principes de la présente charte apparaîtraient au vu du dossier produit. Une fois la candidature acceptée, les coordonnées du signataire de la charte, ainsi que ses principales compétences et ressources techniques apparaîtront sur le site Web du CFM dans la rubrique Centre Techniques Référencés par le CFM.

Article 4 : Responsabilités

Le CFM s'engage à envoyer les demandes qu'il reçoit vers les signataires de la charte.

La présente charte n'engage aucunement le CFM envers le commanditaire quant à la qualité des études réalisées, ni envers le signataire quant à l'obtention de commandes d'études ou d'expertises.

Dans tous les cas, le signataire demeure seul responsable des prestations exécutées et fait son affaire, lors de son intervention sur site, de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations.

Article 5 : Limitation de la charte

Cette charte n'ouvre pas droit à l'usage, par le signataire, du logo du CFM, hormis la simple référence à la présente charte sous la forme suivante : « Signataire de la Charte CFM de Référencement des Centres Ressources spécialisés en Membranes et Procédés Membranaires », à condition de toujours déclarer ses domaines de compétence tels qu'ils ont été déclarés au CFM selon les dispositions de l'Article 3.

Article 6 : Exclusion

Tout manquement avéré à tout ou partie des dispositions de cette charte entraînera l'exclusion du signataire après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et en l'absence de réponse satisfaisante dans les 30 jours.

Le signataire sera alors exclu de la liste des intervenants diffusée par le CFM dans le cadre de la présente charte.

Article 7 : Durée de validité

L'adhésion du signataire à la présente charte sera effective pour une durée de 2 ans à partir de la signature du CFM et sera reconductible sous réserve d'un réexamen du dossier pour savoir si les conditions des prestations ont changé.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable, à défaut les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____

POUR LE SIGNATAIRE

POUR LE CFM

Désignation du signataire :

Raison sociale :

Adresse :

Nom et qualité du signataire

ANNEXE :

Questionnaire sur les équipements et leurs facilités d'utilisation

À renvoyer à l'adresse suivante :
Club Français des membranes
CNRS
1919 Route de Mende
34293 Montpellier cedex 5
Fax : 04 67 03 43 25
Mail : cfm-mb@fr.oleane.com

Information Générale

Les informations recueillies ici sont destinées à constituer un dossier de référencement pour le Club Français des Membranes. Merci de remplir une fiche par équipement (pilote ou équipement analytique que vous jugez utile à la description de vos capacités).

Nom de l'équipement	
Marque, type, référence (préciser s'il s'agit d'un équipement conçu et/ou réalisé par vos soins)	
Très bref résumé de ses capacités	
Localisation	
Nom et adresse méil de la personne à contacter pour obtenir des informations techniques sur cet appareil	
Site web sur lequel l'équipement est décrit	
Capacités techniques (gammes de paramètres, niveaux de détection, précision)	
Pour les équipements analytiques: taille/dimensions/ quantités d'échantillons nécessaires (utiliser des unités SI autant que possible)	
Pour les pilotes, préciser la capacité de traitement (volume ou débit si pilote continu), l'aire membranaire et le type de module utilisable (Céramique ou Polymère et géométrie)	
Préciser éventuellement les avantages de l'utilisation de cet appareil	
Disponibilité de l'équipement pour des prestations (% du temps ou préciser la période)	
Mode de facturation de l'utilisation de cet équipement	
Possibilité pour des opérateurs extérieurs de venir travailler sur cet équipement, si oui, préciser les conditions	
Publications: Avez vous publié des travaux sur cet équipement ? si oui donner des références...	
Autres commentaires.....	